

que celui-ci puisse en apprécier l'impact et déterminer si ce changement nécessite l'adoption d'un nouveau décret;

QUE le « Protocole d'entente » et la « Convention de bail » à intervenir entre la Ville de La Baie et le ministre de la Défense nationale du Canada et dont le texte sera substantiellement conforme aux projets d'entente joints à la recommandation ministérielle du présent décret, soient également exclus de l'application de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, aux conditions précitées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34745

Gouvernement du Québec

### Décret 996-2000, 24 août 2000

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage) a été approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998, modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998, le décret numéro 948-99 du 25 août 1999 et par le décret numéro 30-2000 du 19 janvier 2000;

ATTENDU QUE le gouvernement veut apporter un soutien accru aux citoyens de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à la suite de la fermeture de différentes entreprises;

ATTENDU QUE ce soutien accru se traduit par un élargissement des critères d'admissibilité à RénoVillage et par une injection supplémentaire de fonds à ce programme administré par la Société d'habitation du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole et du ministre des Régions:

QUE la modification au Programme d'aide à la rénovation en milieu rural approuvé par le décret numéro 641-98 du 13 mai 1998, modifié par le décret numéro 1390-98 du 28 octobre 1998, le décret numéro 948-99 du 25 août 1999 et par le décret numéro 30-2000 du 19 janvier 2000, dont le texte est annexé au présent décret, soit approuvée;

QUE cette modification entre en vigueur à la date de son approbation;

QUE le financement de cette mesure, évalué à 2 M\$, soit assumé conjointement et à parts égales, par le ministre des Régions, à même les crédits autorisés pour le Plan de relance économique Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et par la Société d'habitation du Québec, à même son enveloppe budgétaire pour les exercices 2000-2001 et suivants.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### MODIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION EN MILIEU RURAL

1. L'article 2 est modifié:

— en remplaçant le point à la fin du paragraphe 2<sup>o</sup> par un point virgule;

— en ajoutant, après le paragraphe 2<sup>o</sup>, le paragraphe 3<sup>o</sup> suivant:

« 3<sup>o</sup> l'ensemble du territoire de la Gaspésie. Celle-ci est définie pour les fins du programme comme étant les municipalités régionales de comté (MRC) suivantes: Avignon, Bonaventure, Côte-de-Gaspé, Haute-Gaspésie, Rocher-Percé et ce, nonobstant le paragraphe 2<sup>o</sup> du présent article. »

34746

Gouvernement du Québec

### Décret 998-2000, 24 août 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Norman Johnston comme membre et vice-président par intérim du conseil d'administration de la Société de financement agricole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE monsieur Norman Johnston, directeur de la recherche et de la planification à la Société de financement agricole, soit nommé membre et vice-président par intérim du conseil d'administration de cette société à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Norman Johnston reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34747